

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°2023.04.066.B

**Adhésion à l'association des maires et présidents
d'Intercommunalité de la Charente**

LE VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de Séance: Vincent YOU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

Excusé(s):

Michel BUISSON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023_04_66B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023
Publication : 10/05/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.04.066.B**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA CHARENTE**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE
DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux :[90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente (AMF16) est une association départementale d'élus, fondée en 1971 qui constitue le relais en Charente de l'Association des Maires de France (AMF).

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente a pour but de regrouper l'ensemble des Maires et Présidents d'Intercommunalité du département (363 communes et 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2023), toutes sensibilités confondues.

L'association dans le département c'est notamment :

- *un lieu de rencontre et d'échanges entre élus* : Les réunions du conseil d'administration, les formations et informations, les commissions favorisent les échanges et la solidarité entre élus.
- *un centre de ressources pour la Préfecture* : A la demande des instances départementales, les élus sont nommés par l'association des Maires pour les représenter au sein de différentes commissions (en matière sociale, sanitaire, de sécurité, de gestion de l'eau, des transports, de l'Education Nationale, de coopération intercommunale...). Ces commissions se réunissent une à plusieurs fois par an. Les désignations se font dans le respect d'une répartition géopolitique, tout en tenant compte des compétences des élus sur l'objet de la commission dans laquelle ils siègent. C'est pourquoi il est nécessaire de connaître la profession des élus désignés.
- *une courroie de transmission de revendications* ou propositions d'intérêt général entre les administrations ou les divers services et les collectivités communales et intercommunales.
- *une aide juridique* : Afin de mieux répondre aux attentes des élus, depuis novembre 2008, l'association s'est dotée d'un service juridique externe. Depuis 2016, le Cabinet d'avocats Drouineau 1927 répond aux questions des adhérents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023_04_66B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023
Publication : 10/05/2023

- *la formation des élus* : Pour accompagner les élus dans leur mandat, l'association a développé un programme de formation qui fait appel à des formateurs experts : avocats, juristes, DGS. L'Association a reçu en 2001 un agrément du ministère de l'Intérieur pour dispenser la formation auprès des élus locaux. Il est renouvelé tous les 4 ans.
- *Droit Individuel à la Formation des Elus locaux : DIF Elus* : Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.
- *l'Information* : Elle est donnée à titre gratuit par les partenaires (la Préfecture, l'ARS, la DDT, Groupama, Orange, ...) sous forme de réunions d'aide technique à la décision.

Par ailleurs, l'AMF16 et l'AMF sont indissociables et complémentaires :

- L'AMF est le seul partenaire habilité à être en contact et lien permanent avec les différents ministères. Elle est consultée pour toute nouvelle proposition de loi. Elle a pour mission de porter et défendre pour les associations départementales à l'échelon national les questions et les problématiques rencontrées par les collectivités locales.
- L'AMF apporte son concours lors de réforme et promulgation de loi pour l'application de celles-ci (simulateur, calculette...), elle accompagne les communes dans les domaines autres que la simple question à une réponse juridique : aide à la réactivité lorsqu'elles sont victimes de démarchage douteux, aide à l'analyse pour des projets en lien avec l'intercommunalité, la ruralité, les communes nouvelles..., notre secrétariat se fait le relais de votre question.
- Le congrès des Maires de France : réunit les élus sur 3 jours, Porte de Versailles en novembre. Les élus y sont sollicités pour participer aux différents ateliers au plus près de l'actualité locale.
- Les élus locaux peuvent également devenir membre de commissions nationales et de groupes de travail aux fins d'analyses de projets de textes et conduisent des réflexions permettant d'arrêter les positions à soumettre au bureau de l'AMF.

Par courrier du 6 février 2023, le Président de l'AMF propose à la communauté d'agglomération d'affirmer son adhésion à l'AMF 16 et à l'AMF National.

La cotisation à l'AMF est établie à 0,04 € pour l'AMF 16 et 0,046 € pour l'AMF Nationale. Elle porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023_04_66B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023
Publication : 10/05/2023

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 février 2022,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association des Maires de France (AMF) qui s'élève, à titre indicatif, à 12 745,76 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023_04_66B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023
Publication : 10/05/2023